

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AP-2021-33-DREAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INTERDÉPARTEMENTAL

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2016/580 DU 25 AVRIL 2016
ET RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
(CSS) POUR LA PLATE-FORME CHIMIQUE DE TAVAUX

LE PRÉFET DU JURA

LE PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-36, D.125-29 à D.125-34, R.128-8-1 à R.125-8-5 relatifs aux commissions de suivi de site ;
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- l'arrêté préfectoral n°2016 du 25 avril 2016 portant création de la commission de suivi de site relatif à la plate-forme chimique de Tavaux ;
- l'arrêté préfectoral n°AP-2019-30 du 25 juillet 2019 modifié, codifiant et renforçant les prescriptions applicables à l'établissement de Tavaux de la société SOLVAY Opérations France situé sur la plate-forme chimique de TAVAUX ;
- l'arrêté préfectoral n°AP-2019-31 du 25 juillet 2019 codifiant et renforçant les prescriptions applicables à la société INOVYN France située sur la plate-forme chimique de TAVAUX ;
- le rapport de l'inspection des installations classées du 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la plate-forme chimique de Tavaux sur laquelle l'établissement de Tavaux de la société SOLVAY Opérations France et INOVYN France en particulier exploitent un ensemble d'installations classées ;
- que ces établissements relèvent du 2° paragraphe II de l'article L.125.1 et du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

- la nécessité de modifier l'arrêté du 25 avril 2016 précité pour tenir compte du changement de raison sociale de la société SOLVAY TAVAUX devenue l'établissement de Tavaux de la société SOLVAY Opérations France ;
- que le mandat des membres de la CSS est échu à compter de la date du 25 avril 2021 et qu'il convient de le renouveler ;

SUR propositions des Secrétaires Généraux des Préfectures du Jura et de la Côte-d'Or ;

ARRÊTENT

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016 du 25 avril 2016 susvisé concernant le périmètre de la commission de suivi de site sont modifiées comme suit :

« Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour de la plate-forme chimique de Tavaux sur laquelle l'établissement de Tavaux de la société SOLVAY Opérations France et la société Inovyn France, en particulier exploitent un ensemble d'installations classées. Elles sont désignées « exploitants ». »

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016 du 25 avril 2016 susvisé concernant la composition de la commission de suivi de site sont modifiées comme suit :

« La commission, visée à l'article 1^{er}, est composée des membres suivants, repartis en cinq collèges :

- **Collège "Administrations de l'Etat" :**
 - le Préfet du Jura ou son représentant,
 - le Préfet de la Côte d'Or ou son représentant,
 - la Cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) du Jura ou son représentant,
 - le Chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Jura ou son représentant,
 - le Directeur départemental de la gendarmerie nationale ou son représentant,
 - le Directeur départemental de la police nationale ou son représentant,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL) ou son représentant,
 - le Directeur départemental des territoires (DDT) du Jura ou son représentant,
 - le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
 - le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
 - la Directrice départementale des territoires (DDT) de Côte-d'Or ou son représentant, en charge notamment de la police de la pêche dans la Saône,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes (DREAL) ou son représentant, en charge notamment de la police de l'eau dans la Saône.

- **Collège "Elus des collectivités territoriales" :**

- le Maire d'Abergement-la-Ronce, ou son représentant,
- le Maire de Tavaux, ou son représentant,
- le Maire de Damparis, ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ou son représentant,
- Mme la Conseillère Départementale du canton de Tavaux, ou son représentant,
- le Maire de Saint-Symphorien sur Saône, ou son représentant
- le Maire de Losne, ou son représentant.

- **Collège "Exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission est créée" :**

- le Directeur de l'établissement de Tavaux de la société SOLVAY Opérations France ou son représentant,
- le Directeur de la société INOVYN France ou son représentant,
- le responsable HSE de l'établissement de Tavaux de la société SOLVAY Opérations France ou son représentant,
- la responsable HSE de la société INOVYN France ou son représentant,

Ces membres font partie du comité de coordination hygiène sécurité environnement (CCHSE) en place au sein de la plate-forme chimique de Tavaux à l'initiative des exploitants. Ils pourront se faire assister de collaborateurs. Le périmètre de ce comité peut être élargi à d'autres exploitants de la plate-forme. La présidence de ce comité est assurée en alternance entre le Directeur de l'établissement de Tavaux de la société SOLVAY Opérations France et le Directeur de la société INOVYN France.

- le Directeur de la société ALFI, ou son représentant,
- le Directeur de la société RHENUS Logistics France, ou son représentant,
- le Directeur de la société CARMEUSE CHAUX, ou son représentant.

- **Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée" :**

- un représentant des salariés de l'établissement de Tavaux de la société SOLVAY Opérations France,
- un représentant des salariés de la société INOVYN France.

- **Collège "Riverains et Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée" :**

- le Président de l'association des propriétaires et locataires de Tavaux, ou son représentant,
- le Président du foyer rural et d'éducation populaire d'Abergement-la-Ronce, ou son représentant,
- le Président de l'association Jura Nature Environnement ou son représentant,
- le Président de l'association « Dole Environnement » ou son représentant,
- le Président de l'association « France Nature Environnement » ou son représentant,
- le Président de l'association CPEPESC de Franche-Comté ou son représentant,
- le Directeur de la SNCF Réseau, direction territoriale Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- le Directeur de l'APRR, ou son représentant,
- le Directeur de VNF, direction territoriale Rhône Saône, ou son représentant,
- le Directeur de l'aéroport de Dole-Jura, ou son représentant,
- le Président de la CCI ou son représentant, au titre des entreprises riveraines.

- **Personnalité qualifiée**

Outre des membres de ces cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées qu'elle nomme. »

Article 5

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016 du 25 avril 2016 demeurent sans changement.

Article 6 – Recours et publication

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Jura et de Côte d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairies d'Abergement-La-Ronce, Damparis, et Tavaux.

Fait à Lons le Saunier, le 26 JUL. 2021



David PHILOT

Le Préfet du Jura

Fait à Dijon le 30 JUL. 2021



Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or